

**Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 15 février 2011 de M<sup>mes</sup> Vera Figurek et Salika Wenger: «Encore une fermeture de cinéma au centre-ville!»**

**Rapport de M<sup>me</sup> Danièle Magnin.**

La motion M-962 a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du 22 novembre 2011. La commission, sous la présidence de M<sup>me</sup> Laurence Fehlmann Rielle, a étudié cette motion lors des séances des 13 mars et 24 avril 2012.

La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

**Rappel de la motion**

Attendu:

- que la presse a annoncé que le cinéma Broadway allait être définitivement fermé pour faire place à des commerces;
- qu'une autorisation de construire a été délivrée;
- que le règlement des plans d'utilisation du sol a pour but de maintenir les activités de loisirs, de détente et de la culture;
- que le règlement précité doit être respecté,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire recours contre l'autorisation de construire transformant le cinéma Broadway en commerces.

**Séance du 13 mars 2012**

M<sup>me</sup> Chappuis est nommée rapporteuse.

La présidente constate que le traitement de cette motion a pris du retard et demande s'il faut entendre les motionnaires.

Une commissaire déclare que cette motion pose un problème central à l'égard de la vie sociale au centre de la ville de Genève. Ce cinéma avait une dimension humaine. Elle demande l'audition des motionnaires ainsi que d'un représentant du Conseil administratif.

Un commissaire remarque qu'il est difficile de régler l'affectation d'un bien commercial par le biais d'une motion. Si le Broadway a fermé c'est qu'il n'était plus viable. Les plans d'utilisation du sol (PUS) donnent des directives d'affectation assez claires. Dès lors, il ne faut pas faire fonctionner la commission pour rien. Si cette motion est en retard, c'est justement parce que la commission a perdu du temps. Il pense qu'il faut éviter de cumuler ces retards en déclarant obsolète cet objet.

Une commissaire rappelle que l'audition des motionnaires est une étape qui se déroule d'office. Elle ajoute qu'il est impossible d'interdire aux motionnaires d'être entendus.

Elle rappelle que plusieurs commerces du centre-ville posent des problèmes similaires et que, en conséquence, cette discussion n'est pas inutile.

La présidente passe alors au vote de l'audition des motionnaires. Cette audition est acceptée par 7 oui (2 EàG, 2 S, 2 Ve, 1 UDC) contre 4 non (3 LR, 1 DC) et 2 abstentions (MCG).

## **Séance du 24 avril 2012**

M<sup>me</sup> Magnin est nommée rapporteuse.

### *Audition de M<sup>me</sup> Vera Figurek, motionnaire*

Ce texte a été écrit conjointement avec M<sup>me</sup> Wenger. Toutes les deux étaient inquiètes de la fermeture de ce cinéma qui a subi le même sort que le Plaza, le Central, l'Alhambra et d'autres cinémas tant sur la commune qu'ailleurs. Il ne reste que trois cinémas indépendants à Genève et un texte sera déposé lors de la prochaine séance plénière à cet égard.

Bien que cet objet soit à présent obsolète, il reste tout de même des choses à faire. En effet le Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) a octroyé une autorisation pour faire de ce lieu un restaurant. M. Pagani a déposé un recours qui a été rejeté par le Tribunal administratif. M<sup>me</sup> Figurek évoque ensuite les PUS dont le but est de maintenir la nature des activités en centre-ville, avec la précision que M. Pagani s'est basé sur ces PUS dans son recours.

La Ville a renoncé à déposer un second recours car elle aurait dû dépenser 1 million de francs pour remettre en ordre ce lieu sans en être propriétaire. Elle signale, cela étant, que le magistrat a pris contact avec les propriétaires qui sont ouverts à l'idée de conserver la dimension culturelle de ce lieu.

Elle indique que c'est M<sup>me</sup> Kalle Lin qui va s'occuper de ce projet en créant un théâtre avec une salle de projection. Elle précise que le magistrat a confirmé

ces informations. Elle pense qu'il serait en l'occurrence judicieux d'entendre le département ou M<sup>me</sup> Kalle Lin.

La présidente demande s'il est possible de modifier l'invite puisque cette motion est obsolète.

M<sup>me</sup> Figurek acquiesce en remarquant que la commission pourrait s'intéresser au devenir de ce lieu et à l'éventualité d'une salle de projection indépendante entre ces murs. Toutefois, la Ville n'est pas propriétaire et elle ignore si elle pourrait participer à l'acquisition du matériel, par exemple.

Une commissaire demande si elle a des détails sur les raisons du refus du recours.

M<sup>me</sup> Figurek répond par la négative.

Une autre commissaire demande s'il s'agit du 24, rue du Cendrier, ou du 22.

M<sup>me</sup> Figurek répond que c'est le 22.

La commissaire signale que rien n'est indiqué sur le Registre foncier pour ce numéro et elle pense que l'Etat n'est pas le propriétaire.

M<sup>me</sup> Figurek répond que M. Pagani lui a signalé que l'Etat était le propriétaire des murs. Elle ajoute que MM. Marc et Thomas Berschtold seraient les propriétaires de l'arcade.

La commissaire aimerait de plus amples précisions sur ce point.

La commission décide de voter immédiatement.

La motion est refusée par 6 non (2 MCG, 2 UDC, 1 LR, 1 DC) contre 3 oui (2 EàG, 1 Ve) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve).